



---

**NOTE TECHNIQUE**  
**Centrales photovoltaïques**  
**Parcs de stationnement stade « Clément COSTE »**  
**et salle municipale « La Domitienne »**

---

## **1. LOCALISATION ET EMPRISE**

Les parcs de stationnement se situent sur la commune de Codognan.

L'installation photovoltaïque sera posée sous forme d'ombrières.

## **2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

L'Entrepreneur est libre de proposer plusieurs variantes.

La hauteur à l'égout devra être de 2,20 m maximum.

Le calepinage des panneaux devra inclure entre chaque rangée un espace suffisant pour laisser pénétrer la lumière du jour (entre 35 et 70 cm) et permettre à l'eau de s'écouler entre les panneaux (max. 5 cm).

### **2.1. STRUCTURE METALLIQUE**

L'étude structure est à la charge de l'Entrepreneur.

### **2.2. LOCAL TECHNIQUE**

Un local technique est mis à disposition de l'Entrepreneur pour l'installation des tableaux électriques, divisionnaires et l'ensemble des équipements qui lui sont nécessaires.

Les équipements seront fixés directement sur les murs du local technique. Ils seront disposés de façon à permettre le passage des câbles et une ventilation suffisante.

Un local technique Les murs seront maçonnés en bloc à bâtir avec finition enduit.

L'ensemble de l'aménagement du local technique est à la charge de l'Entrepreneur.

Dans le cas où l'Entrepreneur souhaite installer un système de ventilation et/ou de climatisation, il devra être autonome en énergie.

### **2.3. ONDULEURS**

Le positionnement des onduleurs doit permettre la coupure d'urgence au plus près des panneaux.

Le câblage série des panneaux ne doit pas créer de tension DC pouvant apporter un risque d'électrisation lors des interventions de service de secours.

L'onduleur doit permettre la surveillance renforcée de l'installation et déclencher une alerte en cas de défaillance portant sur un petit nombre de panneau.

Il est donc préférable de mettre en œuvre des onduleurs de type micro-onduleur ou permettant les fonctionnalités équivalentes.

### **2.4. CABLE ET CHEMINEMENT BATIMENT**

Un local technique Les câbles pourront cheminer le long de la structure acier et sur des chemins de câbles dédiés sous réserve que le système de fixation n'implique pas de percer les profilés. L'Entrepreneur devra la fourniture et pose des chemins de câbles dédiés et de dimensions suffisantes pour l'ensemble de son réseau.

Les câbles devront être de catégorie C1 (non-propagateur de l'incendie)

## **2.5. RACCORDEMENT RESEAU**

### **2.5.1. Poste HTA**

L'injection de la puissance se fera en tarif jaune dans un PDL dédié. Il n'y aura pas de poste d'injection HTA.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de vérifier pendant sa phase étude la disponibilité de puissance dans le poste de transformation HTA/BT à proximité.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de réaliser les demandes auprès d'ENEDIS de pose des coffrets d'injection (et sous tirage pour ses propres besoins le cas échéant).

## **2.6. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **2.6.1. Coupure SDIS**

Un interrupteur déporté d'Arrêt d'urgence en cas d'incendie (Coffret DC) est à installer au plus près du local technique.

En effet, l'action sur la coupure d'urgence photovoltaïque aura pour effet de couper l'ensemble de l'électricité (courant alternatif) jusqu'aux onduleurs, seul la partie DC restera sous tension.

### **2.6.2. Vigilance incendie**

Les alertes de maintenance et remontées d'informations provenant des onduleurs et signalant un début d'incendie (surchauffe, ...) devront être retransmises à la mairie.